

Stratégie et plan de mesures du cadastre RDPPF pour les années 2020 à 2023 – procédure de consultation

Monsieur le directeur,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du projet de stratégie et du plan de mesures du cadastre RDPPF pour les années 2020 à 2023 du 11 février 2019 et vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation.

Appréciation générale

D'une manière générale, le canton est favorable à la stratégie et au plan de mesures du cadastre RDPPF pour les années 2020 à 2023.

Mesure B1 :

Un accès central depuis www.cadastre.ch doit rediriger l'utilisateur sur le géoportail du canton, sur le bien-fonds demandé.

Mesures E, G et H :

Le canton est favorable aux propositions d'extension de restrictions.

Mesure J1 :

Considérant que l'extrait dynamique est souvent basé sur une infrastructure cantonale existante, il faut que les recommandations soient suffisamment générales.

Au niveau de la deuxième priorité, il faudra ajouter une mesure pour initier une étude sur la représentation des restrictions générales et abstraites. En effet, il sera fortement utile pour l'utilisateur de recevoir également ces informations.

Conclusion

Le cadastre RDPPF a fait ses preuves et nous sommes d'accord avec la stratégie pour les années 2020 à 2023 avec quelques réserves.

En vous remerciant d'avoir sollicité notre avis, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 avril 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND